



Mécanisme international appelé à exercer  
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Affaire n° : MICT-22-124

Date : 1<sup>er</sup> novembre 2024

Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LA PRÉSIDENTE DU MÉCANISME**

**Devant :** M<sup>me</sup> la Juge Graciela Gatti Santana

**Assistée de :** M. Abubacarr M. Tambadou, Greffier

**Date :** 1<sup>er</sup> novembre 2024

**DANS LA PROCÉDURE CONCERNANT**

**FRANÇOIS-XAVIER NZUWONEMEYE  
PROSPER MUGIRANEZA  
PROTAIS ZIGIRANYIRAZO  
ALPHONSE NTEZIRYAYO  
ANDRÉ NTAGERURA  
INNOCENT SAGAHUTU**

**DOCUMENT PUBLIC AVEC ANNEXE CONFIDENTIELLE**

**ONZIÈME RAPPORT BIMESTRIEL DU GREFFIER FAISANT  
SUITE AUX « NOUVELLES INSTRUCTIONS AU GREFFIER »  
DATÉES DU 19 DÉCEMBRE 2022**

**Les Conseils des personnes réinstallées**

M. Peter Robinson, pour François-Xavier Nzuwonemeye  
M<sup>me</sup> Kate Gibson, pour Prosper Mugiraneza  
M. John Philpot, pour Protais Zigiranyirazo  
M. Iain Edwards, pour Alphonse Nteziryayo  
M. Philippe Larochelle, pour André Ntagerura  
M. Jean Flamme, pour Innocent Sagahutu

## I. INTRODUCTION

1. En vertu de l'article 31 B) du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme »), le Greffier présente le onzième rapport bimestriel (le « Rapport »)<sup>1</sup>, en exécution des Nouvelles Instructions au Greffier datées du 19 décembre 2022 (les « Nouvelles Instructions »)<sup>2</sup>.

## II. RAPPEL DE LA PROCÉDURE

2. Dans les Nouvelles Instructions, la Présidente a donné instruction au Greffier, entre autres, de déposer tous les 60 jours, à compter du 4 janvier 2023, un rapport sur les mesures que le Greffier a prises afin de trouver une solution pour les huit personnes réinstallées le 6 décembre 2021 en République du Niger (le « Niger ») après leur acquittement par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») ou leur libération une fois purgées leurs peines respectives (les « Personnes réinstallées »), conformément à l'obligation de protection qu'a le Mécanisme à leur égard<sup>3</sup>.
3. Le 6 mars 2023, le Greffier a présenté le premier rapport bimestriel<sup>4</sup>.
4. Le 8 mai 2023, le Greffier a présenté le deuxième rapport bimestriel<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Le présent rapport est déposé avec une annexe confidentielle, dans la mesure où il y est fait référence à des questions qui peuvent être jugées sensibles, notamment la correspondance entre les conseils et le Greffe.

<sup>2</sup> *Dans la procédure concernant François-Xavier Nzuwonemeye et consorts*, affaire n° MICT-22-124 (« procédure *Nzuwonemeye et consorts* »), Nouvelles Instructions au Greffier, document public, 19 décembre 2022.

<sup>3</sup> Nouvelles instructions, p. 4 [notes de bas de page non reproduites]. Depuis le dépôt des Nouvelles Instructions, Tharcisse Muvunyi est décédé le 9 juin 2023, et Anatole Nsengiyumva le 7 mai 2024. Voir procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Observations du Greffier relatives au décès de Tharcisse Muvunyi, document public, 13 juin 2023 ; et Dépôt du Greffier relatif au décès d'Anatole Nsengiyumva, document public, 8 mai 2024. Il y a maintenant six Personnes réinstallées.

<sup>4</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Premier Rapport bimestriel du Greffier concernant les « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles, 6 mars 2023. Le Greffier a également présenté des observations le 3 janvier 2023, donnant une vue d'ensemble des efforts qu'il a déployés en 2022 pour régler la situation des Personnes réinstallées. Voir procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Version publique expurgée des Observations du Greffier du 3 janvier 2023 concernant les « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes publiques expurgées, 3 mars 2023.

<sup>5</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Deuxième Rapport bimestriel du Greffier concernant les « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle et annexe confidentielle et *ex parte*, 8 mai 2023.

5. Le 13 juin 2023, à la suite de la demande du Greffier de modifier la périodicité à laquelle il présente ses rapports, soit désormais tous les trois mois<sup>6</sup>, la Présidente a confirmé que le prochain rapport était attendu pour le 10 juillet 2023<sup>7</sup>.
6. Le 6 juillet 2023, le Greffier a présenté le troisième rapport bimestriel<sup>8</sup>.
7. Le 11 septembre 2023, le Greffier a présenté le quatrième rapport bimestriel<sup>9</sup>.
8. Le 10 novembre 2023, le Greffier a présenté le cinquième rapport bimestriel<sup>10</sup>.
9. Le 9 janvier 2024, le Greffier a présenté le sixième rapport bimestriel<sup>11</sup>.
10. Le 8 mars 2024, le Greffier a présenté le septième rapport bimestriel<sup>12</sup>.
11. Le 6 mai 2024, le Greffier a présenté le huitième rapport bimestriel<sup>13</sup>.
12. Le 5 juillet 2024, le Greffier a présenté le neuvième rapport bimestriel<sup>14</sup>.
13. Le 24 juin 2024, François-Xavier Nzuwonemeye a déposé une demande par laquelle il sollicitait pour 2025 le versement d'une somme forfaitaire supplémentaire de 11 500 dollars des États-Unis d'Amérique pour chacune des Personnes réinstallées et le paiement du loyer

---

<sup>6</sup> *Ibidem*, par. 20.

<sup>7</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Décision relative au régime de présentation des rapports, document public, 13 juin 2023, p. 2.

<sup>8</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Troisième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles et annexe confidentielle et *ex parte*, 6 juillet 2023.

<sup>9</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Quatrième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle et annexe confidentielle et *ex parte*, 11 septembre 2023.

<sup>10</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, *Registrar's Fifth Bi-monthly Submission in Relation to the "Further Instruction to the Registrar" of 19 December 2022*, document public avec annexe confidentielle et annexes confidentielles et *ex parte*, 10 novembre 2023.

<sup>11</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Sixième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle et annexes confidentielles et *ex parte*, 9 janvier 2024.

<sup>12</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Septième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle et annexe confidentielle et *ex parte*, 8 mars 2024.

<sup>13</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Huitième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle et annexes confidentielles et *ex parte*, 6 mai 2024 (« Huitième Rapport bimestriel »).

<sup>14</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Neuvième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles, 5 juillet 2024 (« Neuvième Rapport bimestriel »).

annuel pour leur résidence au Niger<sup>15</sup>, à laquelle se sont joints Alphonse Nteziryayo et André Ntagerura, qui ont déposé des requêtes en ce sens le lendemain<sup>16</sup>.

14. Le 24 juillet 2024, le juge unique en l'espèce a notamment invité « le Greffier à procéder, dans un délai de 40 jours à compter de la délivrance de la présente ordonnance, aux premières tractations avec le Gouvernement rwandais et à déposer des observations écrites concernant les arrangements pris avec les autorités rwandaises pour que les Personnes réinstallées puissent revenir sur leur territoire et pour fournir à ces dernières les garanties de sécurité appropriées, ainsi que toutes autres observations permettant de se prononcer sur la question, le cas échéant<sup>17</sup> ».
15. Le 28 août 2024, François-Xavier Nzuwonemeye a déposé une réponse à l'Ordonnance<sup>18</sup>.
16. Le 29 août 2024, le Greffier a présenté une écriture par laquelle il transmettait la réponse du Gouvernement rwandais à l'Ordonnance<sup>19</sup>.
17. Le 2 septembre 2024, le Greffier a présenté le dixième rapport bimestriel (le « Dixième Rapport bimestriel »)<sup>20</sup>.
18. Le 1<sup>er</sup> septembre 2024, Innocent Sagahutu a déposé une réponse à l'Ordonnance<sup>21</sup>.

---

<sup>15</sup> Voir procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Demande d'aide financière pour 2025 présentée par François-Xavier Nzuwonemeye, document public, 24 juin 2024.

<sup>16</sup> Voir procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Notification par laquelle Alphonse Nteziryayo se joint à la Demande d'aide financière pour 2025 présentée par François-Xavier Nzuwonemeye, document public, 25 juin 2024 ; et procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Notification par laquelle André Ntagerura se joint à la Demande d'aide financière pour 2025 présentée par François-Xavier Nzuwonemeye, document public, 25 juin 2024.

<sup>17</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Ordonnance aux fins d'explications, document public, 24 juillet 2024 (« Ordonnance »). À la suite de cette écriture, voir procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Demande conjointe de commission d'office d'un conseil et de sursis à l'exécution de l'Ordonnance aux fins d'explications, rendue le 24 juillet 2024, document public, 29 juillet 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Notification par laquelle Protais Zigiranyirazo se joint à la demande conjointe de commission d'office d'un conseil et de sursis à l'exécution de l'Ordonnance aux fins d'explications rendue le 24 juillet 2024, document public, 29 juillet 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Décision relative à la demande conjointe de commission d'office d'un conseil et de sursis à l'exécution de l'Ordonnance aux fins d'explications, document public, 6 août 2024 ; et procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Demande de Protais Zigiranyirazo de Reconsidérer la Décision du 24 Juillet 2024 « *Order to Show Cause* », document public, 14 août 2024.

<sup>18</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Réponse de François-Xavier Nzuwonemeye à l'Ordonnance aux fins d'explications, document public, 28 août 2024.

<sup>19</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Observations du Greffier relatives à l'Ordonnance aux fins d'explications, datée du 24 juillet 2024, document public, 29 août 2024.

<sup>20</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Dixième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle, 2 septembre 2024.

<sup>21</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, *Submissions for Mr. Innocent Sagahutu*, document public, 1<sup>er</sup> septembre 2024.

19. Le 2 septembre 2024, Alphonse Nteziryayo a déposé une version publique expurgée de la réponse à l'Ordonnance<sup>22</sup>.
20. Le 3 septembre 2024, André Ntagerura a déposé une version publique expurgée de la réponse à l'Ordonnance<sup>23</sup>.
21. Le 6 septembre 2024, Protais Zigiranyirazo a déposé une écriture supplémentaire en réponse à l'Ordonnance<sup>24</sup>.
22. Le 12 septembre 2024, le juge unique a rejeté la demande de reconsidération<sup>25</sup>, a donné au Greffier instruction de la rendre confidentielle et a dit qu'il restait saisi de la Demande de versement d'une somme forfaitaire supplémentaire et des Notifications de jonction à celle-ci<sup>26</sup>.

### III. ARGUMENTS

23. Le Greffe a poursuivi ses efforts pour trouver des États de réinstallation pour les Personnes réinstallées, avec la collaboration des conseils de ces dernières<sup>27</sup>.
  - A. Collaboration avec les conseils
24. Le Greffe continue de donner suite aux questions soulevées dans les lettres des conseils de Prosper Mugiraneza et de François-Xavier Nzuwonemeye, respectivement, mentionnées dans le Huitième Rapport bimestriel, et il fera état de tout éventuel progrès dans le prochain rapport bimestriel.
25. En ce qui concerne l'offre de réinstallation potentielle formulée par un État en particulier au début du mois de juillet 2024, le Greffe n'a pas de nouvelle information à communiquer. Il rappelle que les Personnes réinstallées sont libres d'accepter ou de refuser cette offre ou

---

<sup>22</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, *Public Redacted Version of Nteziryayo Response to Order to Show Cause*, document public, 2 septembre 2024.

<sup>23</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, *Public Redacted Version of Ntagerura Response to Order to Show Cause*, document public, 3 septembre 2024.

<sup>24</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Soumission additionnelle de Protais Zigiranyirazo suite à l'Ordonnance aux fins d'explications du 24 juillet 2024, document public, 6 septembre 2024.

<sup>25</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Demande de Protais Zigiranyirazo de reconsidérer la décision du 24 juillet 2024 "Order to Show Cause", document public, 14 août 2024.

<sup>26</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Décision relative à la demande de reconsidération présentée par Protais Zigiranyirazo, document public, 12 septembre 2024.

<sup>27</sup> Par conséquent, le présent rapport continue de ne pas couvrir les travaux du Greffe ayant trait aux questions qui, au Niger, concernent les Personnes réinstallées (par exemple, le paiement de sommes forfaitaires supplémentaires ou des frais médicaux).

toute offre à venir sur la base des informations qui leur ont été fournies. Il rappelle que les Personnes réinstallées sont libres de chercher une solution de réinstallation par leurs propres moyens, comme l'ont fait par le passé certaines personnes acquittées et libérées, y compris certaines des Personnes réinstallées, au moyen de démarches telles que des demandes de regroupement familial. Il reste prêt à faciliter le voyage, comme il l'a fait par le passé pour d'autres Personnes réinstallées à chaque fois qu'il a reçu instruction de le faire.

B. Échanges avec de possibles États de réinstallation

26. Le 22 octobre 2024, le Greffe a pris contact avec l'État de réinstallation potentiel visé au paragraphe 21 du Dixième Rapport bimestriel<sup>28</sup> afin de recevoir la réponse officielle confirmant le rejet de la demande du Mécanisme tendant à ce qu'il reçoive une ou plusieurs Personnes réinstallées. Aucune réponse n'a été reçue.
27. Le 21 octobre 2024, le Greffe a pris contact avec la personne à contacter de l'État de réinstallation potentiel visé au paragraphe 22 du Dixième Rapport bimestriel<sup>29</sup>. Aucune réponse n'a été reçue.
28. Le Greffe a fait savoir qu'il avait finalisé sa note conceptuelle sur la manière d'obtenir le soutien collectif d'États Membres, afin de maintenir la visibilité des appels que le Conseil de sécurité de l'ONU ne cesse d'adresser aux États Membres afin qu'ils coopèrent pour recevoir les Personnes réinstallées sur leur territoire. Il déploie des efforts pour mettre en œuvre les activités visées dans la note conceptuelle et il fera le point sur cette question dans le prochain rapport bimestriel.
29. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Greffier

/signé/ /tampon logo ONU/  
Abubacarr M. Tambadou

Le 1<sup>er</sup> novembre 2024  
Arusha (Tanzanie)

---

<sup>28</sup> Voir annexe confidentielle.

<sup>29</sup> Voir *ibidem*.